



## Notification de Conformité

- (1)
- (2) Equipements destinés à être utilisés dans des atmosphères explosibles - **Directive 94/9/CE**
- (3) Numéro de la Notification de Conformité
- SEV 05 ATEX 0142**
- (4) Equipement: Ensemble: Clapet de protection de fumée resp. volet d'aération Type JZ\*-\*-/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/Ex resp. JNE-\*-/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/Ex
- (5) Fabricant: Trox Hesco (Schweiz) AG resp. Gebrüder Trox GmbH
- (6) Adresse: Walderstrasse 125, CH-8630 Rüti ZH resp. Heinrich-Trox-Platz, DE-47504 Neukirchen-Vluyn
- (7) Cet équipement et toute variation acceptable à cet équipement sont spécifiés dans l'annexe a la présente notification et dans les documents auxquels il y est fait référence.
- (8) Electrosuisse SEV certifie que ce matériel ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité en ce qui concerne la conception et la construction des matériels et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.
- Les résultats de l'examen et des essais sont consignés dans le rapport confidentiel 05-IK-0225.02 avec extension 01 et 02 et 03.
- (9) La conformité aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité, à l'exception de celles énoncées dans l'annexe a la présente déclaration, a été évaluée en référence aux documents suivants:
- EN 1127-1:2007**
- (10) Lorsque le numéro de la déclaration est suivi du signe „X“, il indique que l'équipement est soumis à des conditions spéciales de sécurité d'utilisation telles que spécifiées dans l'annexe a la présente déclaration.
- (11) La présente notification de conformité porte exclusivement sur la conception et la construction de l'équipement ou système de protection spécifié conformément à la Directive 94/9/CE. Toutes autres exigences de la Directive peuvent être d'application aux procédés de fabrication et de fourniture de ces équipements ou systèmes de protection. Ils ne sont pas couverts par la présente notification.
- (12) L'équipement portera un marquage incluant les éléments suivants::

 II 2 GD resp. II 2/3 GD resp. II 3 GD

### Electrosuisse SEV

Organisme d'évaluation de la conformité ATEX

Martin Plüss  
Certification des produits

Fehraltorf, 21.08.2009  
remplace le certificat du  
19.10.2007  
(variations supplémentaire)

**Annexe**

(13)

(14)

**Notification de Conformité SEV 05 ATEX 0142**(15) Description de l'équipement

Les ensembles comprenant les clapets de protection de fumée resp. volets d'aération, TROX TECHNIK type JZ\*-\*\*-\*/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/Ex resp. JNE\*-\*\*-\*/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/Ex conviennent à l'empêchement des transferts de fumée dans les installations de climatisation.

Les différentes versions se distinguent essentiellement par les dimensions géométriques (section, dimensions d'encastrement, etc.).

Les ensembles sont basés sur les clapets de protection de fumée resp. volets d'aération, TROX TECHNIK type JZ\*-\*\*-\*/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/\*\*\*\* resp. JNE\*-\*\*-\*/\*\*\*\*x\*\*\*\*/\*\*/\*\*\*\* avec les procédés d'évaluation de conformité effectués sous la réf. 05-IK-0225.01. Ceux-ci sont équipés d'entraînements qui ont subi des procédures séparées d'évaluation de conformité.

Les ensembles sont fabriqués, suivant les composants utilisés, en vue de l'utilisation dans les catégories 2GD, 2/3GD ou 3GD.

(16)

Rapport

05-IK-0225.02 avec extension 01 et 02 et 03.

(17)

Conditions spéciales

Aucun

(18)

Exigences essentielles de sécurité et de santé

Couvertes par les normes

**Electrosuisse SEV**

Organisme d'évaluation de la conformité ATEX

Martin Plüss  
Certification des produits

Fehrltorf, 21.08.2009  
remplace le certificat du  
19.10.2007  
(variations supplémentaire)